

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le quatre du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mai deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Thierry COTTY ESLOUS, Monique FOUCHER, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Christel GOMBAUD
Pierrette DAGNAUD, ayant donné procuration à Dominique PETIT
Michel DERAND, ayant donné procuration à Thierry COTY ESLOUS
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD**

Absent :

Christophe BAUDRY

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2009 - 52

Taxe d'habitation : institution d'un abattement à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, d'instituer un abattement à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411-II-3°bis,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale, en partenariat avec les personnes concernées par les situations de handicap,

Considérant que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié au 3° bis du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts, permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10 % calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la Commune, s'appliquant à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, cet abattement ne concerne que l'habitation principale (logement et dépendances) telle que retenue pour l'impôt sur le revenu,

Considérant que pour être éligible à cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,

- Être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

- Être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,

- Être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées,

Considérant que l'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la taxe d'habitation,

Considérant qu'un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation,

Considérant que cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base),

Considérant que pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Institue l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-3°bis du Code Général des Impôts.

Précise que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

D. n°2009 - 53

Aménagement du carrefour avenue de Barbezieux / Avenue Claude Boucher / Rue d'Aquitaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le présent projet concerne l'aménagement du carrefour formé par l'avenue de Barbezieux, l'avenue Claude Boucher et la rue d'Aquitaine.

Préambule

Ce carrefour est constitué principalement de la route départementale n° 731 classée grande circulation supportant un trafic de 8 000 véhicules par jour dont 900 poids lourds, chiffre 2000 pour l'avenue de Barbezieux, il comprend aussi les deux voies communales : la rue d'Aquitaine avec un trafic local très faible et l'avenue Claude Boucher supportant un trafic de poids lourds important du à la proximité de «l'usine Saint-Gobain» et la desserte de la «Zone Industrielle de Châteaubernard»
Ce carrefour est situé en agglomération : la vitesse y est limitée à 50 km/h et la circulation régulée par feux.

Description des travaux

- Les Caractéristiques du giratoire sont les suivantes :

Le diamètre extérieur de l'anneau est de 24 m, avec un îlot central de 10 m comprenant un anneau de 2 m franchissable traité en résine, ainsi la largeur de chaussée utilisable pour les poids lourds est de 9 m.

Au centre il subsiste un îlot de 3 m de rayon qui sera minéralisé (galets dans la solution proposée selon un traitement identique à la surlargeur de giration sur la parcelle 320).

Cette solution nécessite une emprise sur les parcelles 320 et 89 (carrefour formé par la rue d'Aquitaine et l'avenue de Barbezieux).

Pour permettre la giration des poids lourds une surlargeur sera réalisée avec un revêtement différent de chaussée en galets enchâssés dans du béton.

Ce projet nécessite des emprises sur des parcelles privées, avec reconstruction à l'identique des murs, clôtures, revêtement de sol (pavés, enrobés, béton, ...) et plantations.

Pour ne pas perturber le bon fonctionnement du giratoire, la Municipalité a obtenu du propriétaire de la parcelle n° 89 l'autorisation de déplacer l'accès actuel et de le repositionner dans le giratoire.

• Consistance des travaux:

- Installation et signalisation de chantier.
- Démolition et reconstruction des murs et clôtures chez les riverains.
- Démolition et reconstruction des bordures et trottoirs.
- Construction de regards et conduites d'eau pluviales.
- Rabotage de chaussée et reprofilage en enrobés.
- Mise en œuvre de résine sur chaussée.
- Tous les travaux de reprise chez les particuliers (sauf déplacement des branchements et réseaux si nécessaire).
- Signalisation horizontale : passage piétons, cédez le passage, lignes continue et discontinue.
- Signalisation de Police.
- Remise à niveau des ouvrages.

Estimation financière

Le montant des travaux d'aménagement du carrefour giratoire est estimé à 195 000 € TTC hors éclairage public, déplacement des réseaux et mise en conformité de la signalisation directionnelle.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la réalisation du projet évoqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à rechercher un cofinancement auprès de la Communauté de Communes de Cognac et du Conseil Général.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce projet.

D. n°2009 - 54

Attribution de subventions associatives

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

Subventions de fonctionnement

Dénomination	Propositions 2009	Votes
Epicerie Sociale	726,30 €	25 pour, 1 abstention
Comité des fêtes (remboursement repas chorale Oñati)	810,00 €	Unanimité

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 25 Mars 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 27 Mars 2009, le Comité du SIVU « crèche halte garderie de Châteaubernard-Merpins » a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

Conformément à l'article L 5212-32 du code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du syndicat.

En conséquence il est demandé au membre du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion du SIVU « crèche halte garderie de Châteaubernard-Merpins » au SDITEC.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Se prononce favorablement sur l'adhésion du SIVU « crèche halte garderie de Châteaubernard-Merpins » au SDITEC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il convient de préciser que la décision d'avancement de grade relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Il rappelle également qu'une première proposition, soumise au CTP le 12 novembre 2007 et adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2007-74 du 18 décembre 2007 était susceptible d'entraîner des blocages notamment lorsqu'un agent est seul dans son grade.

En conséquence, le CTP a été une nouvelle fois saisi pour avis sur la modification à apporter à la proposition initiale à savoir :

«Pour chaque grade, lorsque le nombre résultant de l'application du taux correspondant au nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur n'est pas un entier, le résultat sera arrondi à l'entier immédiatement supérieur l'année d'établissement du tableau d'avancement »

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire a rendu lors de sa dernière séance, un avis favorable et propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Accès au grade de	Ratio
Attaché principal (Examen professionnel)	100 %
Attaché principal (Ancienneté)	50 %

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Chef (Examen professionnel)	100 %
Rédacteur Chef (Ancienneté)	50 %
Rédacteur principal	50 %

FILIERE CULTURELLE

Assistant qualifié de conservation hors classe (Examen professionnel)	100 %
Assistant qualifié de conservation hors classe (Ancienneté)	50 %
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistant de conservation hors classe (Examen professionnel)	100 %
Assistant de conservation hors classe (Ancienneté)	50 %
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE SPORTIVE

Éducateur des APS hors classe (Examen professionnel)	100 %
Éducateur des APS hors classe (Ancienneté)	50 %
Éducateur des APS de 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE TECHNIQUE

Technicien supérieur chef (Examen professionnel)	100 %
Technicien supérieur chef	50 %
Technicien supérieur principal	50 %
Contrôleur en chef	50 %
Contrôleur principal (Examen professionnel)	100 %
Contrôleur principal (Ancienneté)	50 %

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (Examen professionnel)	100 %

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 1 ^{ère} classe	50 %
Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 2 ^{ème} classe	50 %

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité dans les conditions évoquées ci-dessus.

Décide que, par grade, lorsque le nombre d'agents calculé pouvant être nommé n'est pas un nombre entier, d'arrondir le résultat à l'entier immédiatement supérieur l'année d'établissement du tableau.

Décide que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2007-74 du 18 décembre 2007

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition de parcelles pour la réalisation de la construction de la future salle festive dans les conditions suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Superficie m2	Prix au m2	Total	Indemnité de remploi	Prix de revient total au m2
Monsieur VIGNAUD	121	1392	11,50 €	16 008,00 €	2 651,20 €	13,40 €
Monsieur VIGNAUD	122	498	11,50 €	5 727,00 €		
Monsieur VIGNAUD	123	117	11,50 €	1 345,50 €		
Monsieur VIGNAUD	124	359	11,50 €	4 128,50 €	825,70 €	13,80 €
Indivision SEA les Gabloteaux	129	2086	11,50 €	23 989,00 €	2 500,00 €	12,69 €
Mme Mathieu	125	729	13,00 €	9 477,00 €		
Mme Mathieu	126	224	13,00 €	2 912,00 €		
M Grégoire James	102	6598	12,00 €	79 176,00 €		

Les surfaces sont celles référencées au cadastre, sous réserve des résultats du bornage.

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Résultat des votes : 21 pour, 5 abstentions

Dans le cas d'acquisition en réserve foncière, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réserver un avis favorable à l'acquisition d'un terrain dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Superficie m2	Prix au m2	Total
M. Grégoire James	AV 238	2104	12,00 €	25 248,00 €

Les surfaces sont celles référencées au cadastre, sous réserve des résultats du bornage.

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Résultat des votes : unanimité

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte les acquisitions de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 58

Précision apportée au règlement de la commande publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la délibération n° 2009-43 adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, Monsieur le Sous Préfet demande qu'il soit précisé au second paragraphe dudit règlement, le montant du seuil « 206 000 € » au-delà duquel les marchés sont transmissibles au représentant de l'Etat et indépendamment de la procédure choisie (voir pièce jointe).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter cette précision sur le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Apporte cette précision au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard.

D. n°2009 - 59

**Autorisation de Monsieur le Maire
de signer un contrat maintenance climatisation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de l'obligation de contrôle annuel des installations des groupes frigorifiques et des climatiseurs, la ville de Châteaubernard a lancé un marché selon la procédure adaptée.

La consultation portait sur :

- La maintenance :
 - Des unités extérieures
 - Des circuits frigorifiques
 - Des unités intérieures

Périodicité : 1 fois par an dans le cours du 1er semestre

Suivi des visites par cahier de contrôle à compléter

Rédaction d'un rapport de visite avec liste des dysfonctionnements

- Intervention hors contrat :
 - Des unités extérieures
 - Des circuits frigorifiques

Interventions à prévoir dans un délai de 8h

Tarif horaire avec indemnité de déplacement fixe

Devis pour remplacement des pièces à fournir

Suite à cette consultation, trois entreprises ont répondu à cet appel d'offre :

- DGS 16100 Cognac
- MALLET 16100 Cognac
- BRUNET 16100 Châteaubernard

Le choix s'est porté sur la proposition la moins onéreuse pour :

- Un montant annuel de 800 € HTVA au regard de la visite annuelle,
- Un coût horaire et indemnité de transport de 45 € HTVA sur la base d'intervention 5 jours sur 7

Il s'agit de la proposition de la société MALLET 16100 Cognac.

Contrat de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le choix de la société MALLET pour le contrat de maintenance climatisation,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D. n°2009 - 60

Règlement concours de peinture - Médiathèque

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de l'opération « les rendez-vous » des peintres, tel que défini en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Approuve le règlement de l'opération « les rendez-vous » des peintres, tel que défini en pièce jointe.

D. n°2009 - 61

P.L.U. 1^{ère} modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'entrée en application du P.L.U., un certain nombre d'ajustements mineurs de zonage et de règlement d'urbanisme se sont avérés nécessaires ; cette première modification du P.L.U. est également l'occasion de prendre en compte les nouvelles dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de la base Cognac-Châteaubernard révisé.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure de modification et non une révision par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Elle s'opère dans les conditions suivantes :

- En référence à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme
- Préalablement à la mise à l'enquête publique, envoi du projet de modification aux personnes publiques associées
- le P.L.U. reste soumis à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

La modification porte sur :

Les Orientations d'aménagement (OA)

1) Modification du schéma d'aménagement du centre-bourg

Le plan de zonage

2) Suppression de l'emplacement réservé n° 33.

3) Reclassement en zone UBa de la parcelle AK 74 initialement classée en zone 1 AU du Breuil.

4) Reclassement en zone UBa de la parcelle AM 203, 205, 207 initialement classée en zone 2 AU des Petits Champs.

5) Création d'un secteur de zone UBgv sur les parcelles AY 99 et AY 100 initialement classées en UZ, et création d'un emplacement réservé n° 40 en vue du relogement d'une famille des Gens du Voyage.

6) Déplacement de l'ER n° 18 sur les parcelles Ay 24, 25, 26 initialement placé sur les parcelles AY 22, 23 et 24 pour partie.

7) Réduction de l'emprise de l'ER n° 32.

8) Reclassement en zone Nh des parcelles bâties AL 43, 44, 45, 46 à la Trache, initialement classées en zone N.

Le Règlement d'Urbanisme (RU)

9) Modification de l'article 1 AU 2.1.

10) Modification de l'article 1 AU 3.13.

11) Modification de l'article 1 AUE 2.

12) Modification de l'article UB 1.8 et UB 2.

La prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard

La 1ère modification du PLU de Châteaubernard est l'occasion de prendre en compte la révision du PEB qui va impliquer :

13) La modification de la zone concernée par la zone C, figurée sur le PADD, les Orientations d'Aménagement et le plan de zonage, par une trame hachurée.

14) Le remplacement dans les annexes du dossier du PEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu la délibération en date du 4 Février 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 19 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions,

Donne l'autorisation au Maire pour engager une modification du Plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Charge le cabinet d'urbanisme « Métaphore » de réaliser les études et les dossiers nécessaires à cette modification ;

Donne l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification

D. n°2009 - 62

**Frais de bornage – projet d'achat de terrain « Turcat »
et échange de terrain « Gourdin »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de deux opérations foncières, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la prise en charge de frais de bornage dans les conditions suivantes :

- Projet d'achat de terrain « TURCAT » parcelle référencée AK13, pour un montant de 544,18 € TTC : 100 % des frais de bornage pour la ville de Châteaubernard
- Echange terrain « GOURDIN » parties des parcelles référencées AK 25 et AK 152, pour un montant de 711,62 € TTC pour une surface identique: 50 % des frais de bornage pour la ville de Châteaubernard et 50 % pour le propriétaire « GOURDIN »

Il est précisé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à ces opérations de bornage.

Résultat des votes :

Projet terrain « TURCAT » : 23 voix pour, 3 voix contre

Projet terrain « GOURDIN » : unanimité

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de bornage

Précise que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à ces opérations de bornage.

D. n°2009 - 63

Dénomination Impasse de l'Alambic

Monsieur le Maire expose propose au Conseil Municipal de dénommer l'impasse située sur les parcelles BI 9 et BI 79 comme suit :

« Impasse de l'Alambic »

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 1 abstention,

Accepte la dénomination « Impasse de l'Alambic » pour l'impasse située sur les parcelles BI 9 et BI 79.

D. n°2009 - 64

**Attribution de marché public
« Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, pour validation, le marché portant sur l'aménagement de la Mairie, des Services Techniques et de locaux associatifs, attribué pour partie après examen de l'analyse des offres par la commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de ses séances des 11 et 19 Mai 2009, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Le marché est un marché de travaux comprenant 15 lots.

Lot n° 1 – Voirie et réseaux divers

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **LALANDE TP 16100 CHÂTEAUBERNARD** dont l'offre à été classé première pour un montant de **22 498,00 €**.

Lot n° 2 - Gros œuvre démolition

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **MANNALIN 16100 COGNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **115 333,70 €**.

Lot n° 3 – Charpente bois

Non attribué

Lot n° 4 – Charpente métallique serrurerie

Non attribué

Lot n° 5 – Couverture zinguerie

Non attribué

Lot n° 6 – Menuiseries extérieures

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **BROUSSARD 16600 MORNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **33 547,00 €**

Lot n° 7 – Menuiseries intérieures

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **BROUSSARD 16600 MORNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **25 259,20 €**

Lot n° 8 – Plâtrerie Isolation

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **RENAUPLATRE 16710 SAINT YRIEX** dont l'offre à été classé première pour un montant de **66 231,86 €**

Lot n° 9 - Carrelage Faïences

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **PARVAUD 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX** dont l'offre à été classé première pour un montant de **11 986,36 €**

Lot n° 10 - Peinture

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **FONTANILLAS 16100 COGNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **27 940,98 €**

Lot n° 11 – Revêtement de sols souples

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **FONTANILLAS 16100 COGNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **12 790,82 €**

Lot n° 12 – Plomberie sanitaire

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **BINAUD 17160 MATHA** dont l'offre à été classé première pour un montant de **17 140,68 €**

Lot n° 13 - Electricité

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **BRUNET 16100 CHÂTEAUBERNARD** dont l'offre à été classé première pour un montant de **59 315,00 €**

Lot n°14 – Chauffage ventilation

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **DL THERMIQUE 16100 MERPINS** dont l'offre à été classé première pour un montant de **37 969,98 €**

Lot n° 15 – Désamiantage

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **MANNAMIANTE 16100 COGNAC** dont l'offre à été classé première pour un montant de **3 504,26 €**

Le montant des lots attribués s'élève à : 433 517, 84 € HTVA – 518 487,34 € TTC

Le financement de l'opération est prévu au budget 2009 de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :
D'entériner l'avis de la commission MAPA sur les 12 lots attribués
D'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Entérine l'avis de la commission MAPA sur les 12 lots attribués ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

D. n°2009 - 65

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2009, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2009 :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Filière Administrative – Titulaire – Temps Complet	Filière Administrative – Titulaire – Temps Complet
1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Filière Technique – Titulaire – Temps Complet	Filière Technique – Titulaire – Temps Complet
5 postes d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise Principal

Filière Sportive – Titulaire – Temps Complet	Filière Sportive – Titulaire – Temps Complet
1 poste d'éducateur des APS de 2 ^{ème} classe	1 poste d'éducateur des APS de 1 ^{ère} classe

A compter du 1^{er} Décembre 2009 :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Filière Sécurité – Titulaire – Temps Complet	Filière Sécurité – Titulaire – Temps Complet
1 poste de brigadier	1 poste de brigadier Chef Principal

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les modifications au tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget 2009.